



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 280

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION D'UNE
COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE
RÉTENTION**

**Avis de motion donné le 18 septembre 2007
Adopté le 2 octobre 2007
En vigueur le 25 octobre 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention qui imposait à chaque propriétaire d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention située sur le territoire de l'agglomération, une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant de celle-ci.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 280

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. *Le Règlement de l'agglomération sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention, R.A.V.Q. 6, est abrogé.*

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1^{er} janvier 2008;

2° la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention qui imposait à chaque propriétaire d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention située sur le territoire de l'agglomération, une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant de celle-ci.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.